



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2023-173-6-1  
Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par M. Pierre LARRIBE, Entreprise Larribe et Chevalier, avenue Tour de Loyre, 19360 Malemort, pour le compte de M. Renaud DUCHEIN, GRDF, 3 Allée Théophile Gramme, 87000 Limoges, en vue des fouilles sous chaussée et sous accotements en vue de la pose de compteur gaz.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du 04 octobre 2023 pour une durée calendaire prévue de 45 jours, l'entreprise Larribe et Chevalier bénéficiera d'une autorisation de voirie et d'une autorisation de stationnement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux :**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte sur la zone située rue de la Croix Emanée (VC108).

**ARTICLE 3 : accès aux réseaux**

Le pétitionnaire devra laisser libre accès aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'aux vannes de fermeture des branchements d'eau potable.

**ARTICLE 7 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pierre LARRIBE, Entreprise Larribe et Chevalier, avenue Tour de Loyre, 19360 Malemort.

Meymac, le 06 septembre 2023

Le Maire



*Philippe Brugère*  
Philippe BRUGERE